texte	de qui émane ce texte ?
décret	Du Chef du gouvernement ou du gouvernement, selon les compétences prévues par la Constitution.
dahir	Du Roi.
arrêté	D'un ministre, d'un wali, d'un gouverneur ou d'une autre autorité administrative compétente, selon le domaine concerné.
proposition de loi	D'un ou de plusieurs membres du Parlement (députés ou conseillers).

Remarque : Il faut distinguer la proposition de loi, présentée par un parlementaire, du projet de loi, présenté par le gouvernement. Le texte de loi est examiné et adopté par le Parlement selon la procédure législative applicable au Maroc.